

Assurance Perte d'emploi

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PREPAR IARD – entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

SIREN : 343 158 036

Produit : ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

PREPAR-IARD
ASSURANCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance perte d'emploi garantit aux emprunteurs et/ou co-emprunteurs de prêts immobiliers, la prise en charge partielle de la mensualité du ou des prêt(s) en cas de perte d'emploi à la suite d'un licenciement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Prise en charge partielle de la mensualité de prêts immobiliers accordés par la BRED Banque Populaire en cas de perte d'emploi à la suite d'un licenciement.

Le montant de la prise en charge est fonction des niveaux de garantie suivants :

- Option 1 : seul l'emprunteur adhère à concurrence de 75 % de chaque mensualité ;
- Option 2 : l'emprunteur est assuré pour 50% de chaque mensualité et le co-emprunteur pour 25 % ;
- Option 3 : l'emprunteur et le co-emprunteur sont assurés chacun pour 37,5 % de chaque mensualité.
- Option 4 : le co-emprunteur peut adhérer seul à concurrence de 75% de chaque mensualité uniquement lorsque l'emprunteur principal est travailleur non salarié, ou s'il bénéficie du statut de fonctionnaire ou est collaborateur de la BRED Banque Populaire.

Les prêts garantis sont : tous les contrats de prêts immobiliers accordés par la BRED Banque Populaire pour réaliser une opération immobilière, les prêts dénommés « PRESTAUX » ; les prêts immobiliers « in fine » et les « prêts relais ».

La prise en charge est versée à l'expiration du 9^{ème} mois de chômage total et continu pendant 18 mois en continu.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'incapacité temporaire totale ou partielle de travail ;
- ✗ La perte totale et irréversible d'autonomie ;
- ✗ Le décès.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le chômage consécutif à une procédure de licenciement dont vous aurez été informé, à titre individuel ou collectif, antérieurement à la date d'effet de l'adhésion ;
- ! Les mises en retraites ;
- ! Toute forme de cessation d'activité dont la réglementation implique la non recherche d'un nouvel emploi ;
- ! Les démissions volontaires même si elles sont indemnisées par l'assurance chômage ;
- ! Les fins de contrat de travail à durée déterminée (emplois temporaires, saisonniers, etc.), fins de période d'essai, et toute fin de contrat temporaire (missions d'intérim, contrats de chantier, etc.) ;
- ! Les licenciements non pris en charge au titre de l'allocation d'assurance chômage ou équivalente ;
- ! Le chômage partiel ;
- ! Les licenciements atteignant votre conjoint ou vos enfants si vous êtes chef d'entreprise et que vous les employez, sauf si le licenciement est concomitant à la liquidation judiciaire de l'entreprise.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les licenciements notifiés pendant le délai de carence de 6 mois qui suivent la prise d'effet de l'adhésion ne sont pas pris en charge.
- ! L'indemnité ne peut excéder 75% de la mensualité avec un maximum de 1 373€/mois et doit toujours être inférieure à la perte de revenu subie.
- ! Durée maximum d'indemnisation continue de 18 mois par période de chômage, renouvelable une fois sous conditions.
- ! La résiliation d'une adhésion est définitive ; il n'est pas possible d'adhérer à nouveau à la garantie pour la même opération immobilière.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Tous les territoires où l'emprunteur ou le co-emprunteur peut bénéficier d'allocations versées par Pôle emploi.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription :

- Avoir moins de 55 ans et être emprunteur immobilier ou co-emprunteur à la BRED Banque Populaire ;
- Être assuré pour les risques décès et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) auprès de PREPAR ou avoir délégué à la BRED Banque Populaire la garantie décès d'une assurance-vie,
- Exercer à titre principal une activité salariée au titre d'un contrat de travail à durée indéterminée depuis 6 mois au moins dans la même entreprise ;
- Être susceptible de bénéficier des allocations du régime d'assurance chômage ;
- Préciser si l'Aide Personnalisée au Logement est perçue,
- Ne pas être en préavis de licenciement, de démissions, en période d'essai, en chômage partiel ou technique, en pré-retraite ou en congés de conversion ;
- Répondre avec exactitude et honnêteté à toutes les questions posées par l'assureur ou son distributeur ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Payer la cotisation à l'adhésion.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de tout remboursement par anticipation, total ou partiel, du prêt immobilier ;
- Payer la cotisation à chaque échéance.

En cas de sinistre :

- Déclarer votre perte d'emploi avant l'expiration du 8^{ème} mois de chômage,
- Joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ou demandés par l'assureur ou son délégataire.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont prélevées sur votre compte BRED à compter de la date d'effet de l'assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Votre adhésion prend effet la date du décaissement de la première fraction de prêt, sous réserve du paiement des cotisations d'assurance.
- La durée de la garantie est annuelle. Le renouvellement s'effectue à la date d'échéance annuelle par tacite reconduction.
- La garantie prend fin :
 - à l'expiration de la période d'amortissement du prêt,
 - à la date de mise en retraite ou en pré-retraite, ou au plus tard à la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez 60 ans,
 - lorsque la limite d'indemnisation de 36 mois est atteinte,
 - si vous ne bénéficiez plus d'allocations pôle emploi,
 - si vous ne payez pas les cotisations d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être demandée un mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de votre agence BRED Banque Populaire.